

GARANTIE LIMITÉE DES PRODUITS DE BOIS

UNITÉS SCELLÉES

Garantie limitée de 15 ans contre la condensation et les obstructions visibles

Menuiserie Bélisle garantit les unités scellées énergétique (pellicule low-e et gaz argon) contre la condensation et les obstructions visibles à l'intérieur des unités scellées pour une durée de 15 ans à partir de la date d'achat.

Advenant que de la condensation, des obstructions visibles ou des bris spontanés se produisent durant la période de garantie des unités scellées, Menuiserie Bélisle s'engage, à sa discrétion, à remplacer les unités scellées avec ou sans volet. Menuiserie Bélisle ne sera responsable en aucun cas de l'installation ou de la finition des pièces de remplacement.

Cette garantie se limite aux unités scellées fournies et installées par Menuiserie Bélisle dans ses produits de bois et ne s'applique pas sur les verres spéciaux et/ou les unités scellées dédiés aux produits de bois réguliers ou architecturaux mais qui ne sont pas installés par Menuiserie Bélisle.

FENÊTRES DE BOIS

Garantie limitée de 5 ans sur les fenêtres de bois (2 ans sur les fenêtres en pin)

Les fenêtres en bois de Menuiserie Bélisle sont garanties contre tous défauts de fabrication pour une période de 5 ans (2 ans sur les fenêtres en pin) à partir de la date d'achat.

PORTES DE BOIS

Garantie limitée de 5 ans sur les portes de bois (2 ans sur les portes en pin)

Les portes en bois de Menuiserie Bélisle sont garanties contre tous défauts de fabrication pour une période de 5 ans (2 ans sur les portes en pin) à partir de la date d'achat.

QUINCAILLERIE

Garantie limitée de 1 an sur la quincaillerie

La quincaillerie installée sur les produits de Menuiserie Bélisle est garantie pour une période d'un an à partir de la date d'achat contre tous défauts de fabrication.

La décoloration du fini ou une installation non-conforme de la quincaillerie par le client, n'est pas couverte par cette garantie.

De plus, la garantie ne s'applique pas aux composantes non standards commandées par le client tel une moustiquaire rétractable, un mécanisme électrique ou de la quincaillerie spéciale ou faite sur mesure.

TEINTURE ET PEINTURE APPLIQUÉE EN USINE

Garantie limitée de 1 an sur la teinture et la peinture appliquée en usine

La teinture ou peinture appliquée en usine sur les cadres, les volets ou les portes de Menuiserie Bélisle sont garantis pour une période de un an à partir de la date d'achat contre l'écaillage, le farinage et la décoloration. Les égratignures mineures ou les taches causées par le transport ou la manipulation lors de la livraison ne sont pas considérées comme des défauts, et ne sont donc pas couvertes par cette garantie. Menuiserie Bélisle se réserve le droit de refuser de peindre ou garantir les produits de bois avec de la couleur foncée pouvant engendrer un risque pour le produit.

AUTRES COMPOSANTES

Garantie limitée de 1 an sur toutes les autres composantes



MENUISERIE
BÉLISLE INC.

MANUFACTURIER PORTES ET FENÊTRES

Toutes les autres composantes de portes et fenêtres, non-énumérées ci-haut, telles que : carrelages amovibles, carrelages intégrés, coupe-froid, scellant, moustiquaire, extensions intérieures, etc., livrés ou installés par Menuiserie Bélisle sont garantis pour une période d'un an à partir de la date d'achat contre tout défaut de fabrication dans des conditions d'usure normale.

Les moustiquaires des portes et fenêtres de Menuiserie Bélisle ne doivent en aucun cas être considérées comme un élément de sécurité servant à retenir les enfants et les animaux à l'intérieur ou à empêcher l'entrée par effraction.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Cette garantie s'adresse uniquement aux clients de Menuiserie Bélisle et une preuve d'achat pourrait être exigée au moment de la réclamation.

- Si un des défauts mentionnés ci-haut apparaît durant la période de garantie, Menuiserie Bélisle s'engage, à sa discrétion, (1) à fournir les pièces de remplacement ou (2) à fournir une réparation en usine de la composante existante sans aucun frais; ou (3) à rembourser le produit ou la composante au prix d'achat original. En aucun cas la main-d'œuvre d'installation n'est incluse dans cette garantie.

- Le remplacement de pièces ou les réparations sont uniquement garantis pour la période restante de la garantie originale.

- Cette garantie s'applique uniquement aux produits installés dans les bâtiments résidentiels ou commerciaux légers qui respectent les normes du code du bâtiment et les règlements en vigueur. Il incombe à l'architecte, à l'entrepreneur ou au propriétaire du bâtiment de choisir le ou les produits de Menuiserie Bélisle qui correspondent au code du bâtiment et aux règlements en vigueur. Menuiserie Bélisle ne peut en aucun cas être tenu responsable pour un non respect du code du bâtiment ou des règlements en vigueur.

- Toute défectuosité doit être signalée au plus tard 30 jours après la découverte du problème par son utilisateur. Toute réclamation sera acceptée et valide uniquement durant la période de la garantie en vigueur au moment de l'achat.

- Lorsqu'une réparation doit être effectuée sur les lieux par notre technicien, le propriétaire doit assurer l'accessibilité au produit défectueux. Si des échafaudages sont requis, ils doivent être installés avant l'arrivée du technicien; les frais encourus par de tels équipements sont aux frais du propriétaire du bâtiment ou de son représentant.

-Si l'appel de service s'avérait non justifié, selon les conditions de notre garantie, des frais de déplacement et de main-d'œuvre pourraient être facturés au propriétaire du bâtiment.

- Menuiserie Bélisle travaille constamment à l'amélioration de ses produits; il est donc possible que certaines pièces soient remplacées par de nouvelles pièces améliorées. Par conséquent, Menuiserie Bélisle ne peut être tenu responsable pour des dommages ou incon vénients entraînés par ces changements.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Les produits de Menuiserie Bélisle sont fabriqués avec le plus grand soin afin de conserver leur propriété technique et leur apparence d'origine pendant plusieurs années sous des conditions normales. Par contre, il y a certaines conditions ou applications pour lesquelles Menuiserie Bélisle n'a aucun contrôle et ne peut donc être tenu responsable.

Ce qui N'EST PAS couvert par la garantie limitée :

1- Les matériaux et la main-d'œuvre qui auraient pu être fournis et/ou installés, couverts par la garantie d'un autre fabricant, distributeur, installateur, détaillant, entrepreneur, etc...



MENUISERIE
BÉLISLE INC.

MANUFACTURIER PORTES ET FENÊTRES

2- Le suintement possible du bois d'une fenêtre ou d'une porte. Même si nous mettons le maximum d'effort afin de l'éviter et appliquons une protection approuvée pour l'empêcher, le bois est un élément naturel et peut tout de même suinter.

3- Une variation de la couleur ou du grain des composantes du bois naturel.

4- Toute modification et/ou installation qui pourrait altérer les propriétés initiales des produits de Menuiserie Bélisle tel l'installation de quincaillerie ne provenant pas de Menuiserie Bélisle (serrures, moulures, barre panique, ferme porte, etc...), une finition appliquée sur le chantier, l'installation d'une fenêtre de porte ou d'éléments d'un système d'alarme.

5- Un manque d'entretien, l'abus, la négligence, le vandalisme, l'impact d'objet étranger quel qu'il soit, un mouvement de la structure du bâtiment, la distorsion ou la défaillance de murs de fondation.

Les produits installés dans des structures ne permettant pas un drainage approprié de l'humidité tel que, mais non limité à, le stuc synthétique sans système de drainage homologué ne sont pas couverts par cette garantie.

6- Les dommages causés par d'autres éléments tel qu'un nettoyeur à mortier, l'utilisation d'une lame de rasoir sur le verre, l'utilisation d'un scellant, le sablage ou un nettoyage inapproprié.

7- Les dommages dus aux transporteurs privés ou à la manipulation lors du transport ou du transbordement.

8- Les dommages dus à une exposition à des conditions plus exigeantes que le niveau de performance indiqué sur les produits de Menuiserie Bélisle. Les dommages causés par l'infiltration d'eau ou d'air dus à des conditions atmosphériques extrêmes.

9- Les dommages dus à la condensation ou le gel causé par une humidité excessive ou une ventilation inadéquate. Un taux d'humidité trop élevé peut également créer des problèmes lors de l'ouverture ou de la fermeture des portes ou fenêtres. Ces problèmes ne sont pas couverts par la garantie limitée.

10- Un gauchissement inférieur à 1/4" ou moins de la porte, ou des montants et des traverses ou toute autre déformation majeure n'excédant pas les critères de la norme CAN/CGSB-82.5-M88 sera considérée acceptable.

11- La quincaillerie, les surfaces en métal ou en bois endommagées par un nettoyeur à mortier, les polluants chimiques ou une exposition à des conditions atmosphériques spéciales tel le brouillard salin ou les pluies acides.

12- L'usure normale ou la décoloration normale de la peinture ou teinture appliquée en usine par Menuiserie Bélisle.

13- Les produits commandés par le client demandant des modifications à notre design original.

14- Les imperfections mineures sur le verre qui n'affectent pas la vision normale et/ou la performance du produit, incluant les bulles, les lignes et autres imperfections légères ainsi que la déformation temporaire du verre dues aux conditions atmosphériques.

15- Les produits endommagés qui sont installés dans des bâtiments inhabités ou encore en construction ayant un système de chauffage, d'air climatisé ou de ventilation inadéquat. Pour être couvert par la garantie limitée, les produits en attente d'installation doivent être entreposés dans un endroit sec, propre et bien aéré afin d'éviter d'être exposés à un fort taux d'humidité, à une chaleur excessive ou d'être en contact direct avec l'eau.

16- Tout dommage causé par une exposition excessive à la chaleur, une explosion ou un feu.

Toute réclamation doit être soumise durant la période de garantie, dans une période de 30 jours suivant la découverte du problème, par écrit, via fax, courriel ou poste, et doit être accompagnée par la facture d'achat originale et les coordonnées de l'endroit où le produit est installé :

Menuiserie Bélisle, Service à la clientèle au 1-888-946-2733 ou sales@belislewindows.com

56 Gauvin Est, Saint-Jean-de-Dieu, G0L 3M0